

N°212/2026
NEUTRALISATION D'UN EMPLACEMENT DE
STATIONNEMENT
15B RUE DE LA FONDERIE

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (Contres 41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de Monsieur MOREAU Dany, Maire Adjoint,
- Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de sécuriser la circulation sur son territoire,
- Considérant que pour l'amélioration de la sécurité routière à l'intersection de la rue de la Fonderie et de la sortie des 15 au 27 rue de la Fonderie, il est nécessaire d'améliorer la visibilité,
- Considérant que suite aux différents essais de sécurisation de l'intersection de la rue de la Fonderie et de la sortie des 15 au 27 rue de la Fonderie, il est nécessaire de neutraliser l'emplacement de stationnement au 15 bis rue de la Fonderie,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, le stationnement situé au 15 bis rue de la Fonderie est interdit à tout stationnement.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera neutralisé par des piquets ou poteaux installés par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le Directeur des Services Techniques
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 16 juin 2026,

Le Maire

Elodie PEAN-NORGET

